

Info Cultures maraîchères

13/2024

22 mai 2024

Prochaine édition le 29.05.2024

Table des matières

Autorisation d'urgence pour la lutte contre la noctuelle de la tomate en pois chiche	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Autorisation d'urgence pour la lutte contre la noctuelle de la tomate sur pois chiche

L'OSAV a délivré la semaine dernière l'autorisation d'urgence suivante :

Culture	Organisme nuisible	Produit (Numéro W)	Remarque
Pois chiche	Noctuelle de la tomate	Helicovex W 6879	Homologation en cas d'urgence autorisée temporairement jusqu'au 30 septembre 2024.

Vous trouverez, dans le document original annexé au présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2024.

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Les juvéniles de la limace grise (*Deroceras reticulatum*) ont éclos et attaquent l'épiderme des salades. Plutôt que de véritables perforations foliaires, les dégâts de ces jeunes mollusques consistent en plages superficielles abrasées (photo: Agroscope).



Photo 2: La pression d'infestation et d'attaques des altises (*Phyllotreta* spp.) s'est encore renforcée dans de nombreuses régions. On a compté jusqu'à 15 adultes par plante (photo: Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur).



Photo 3: En plus des teignes des crucifères (*Plutella xylostella*), les noctuelles du chou (*Mamestra brassicae*) sont maintenant actives et déposent leurs pontes sur les diverses espèces de choux (photo par Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins).





Photo 4: Dans les régions menacées, on observe maintenant l'apparition des asticots de couleur beige clair de la mouche du chou (*Delia radicum*) sur les racines ou le collet des plantes de choux (flèche sur la photo par Agroscope).



Photo 5: Le vol de la mouche des semis et de la mouche du haricot (*Delia platura*, *Delia florilega*) s'est à nouveau renforcé dans une partie des zones habituellement menacées (photo: Agroscope).



Photo 6: Actuellement, les asticots de la pégomyie, ou mouche de la betterave (*Pegomya betae*), creusent leurs larges galeries typiques dans les feuilles âgées des bettes à côtes (flèche sur la photo Agroscope).



Photo 7: Les cultures de rhubarbe en croissance faible sont maintenant atteintes de pourriture des rhizomes, occasionnée par *Phytophthora* sp. (photo: Agroscope).

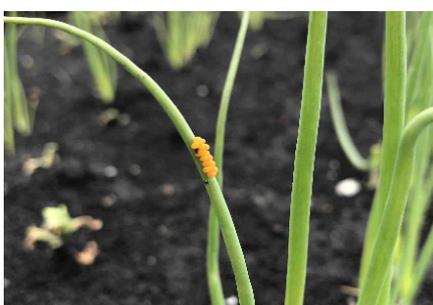


Photo 8: Les pontes du doryphore de la pomme de terre (*Leptinotarsa decemlineata*) peuvent actuellement se produire non seulement sur les solanacées, mais même -par erreur des femelles et sans conséquence phytosanitaire- sur des feuilles d'oignons ! (photo: Daniela Hodel, Grangeneuve, Posieux).



Photo 9: Ponte fraîche d'une coccinelle (Coccinellidae). À la différence des œufs des doryphores, en forme de tonnelets, ceux des coccinelles sont pointus à leurs extrémités (photo: Agroscope).



Photo 10: Selon le type de laitue, le pathogène forme des sporanges jaune orange à rouge sur les feuilles (photo: Agroscope).

Nouvelles attaques de la rouille hétéroïque (*Puccinia opizii*) sur les salades

Comme les deux années précédentes, la rouille hétéroïque sur les salades apparaît à nouveau en mai. Cela exige une vigilance accrue dans les zones où la maladie était apparue ces dernières années. Il est recommandé de contrôler régulièrement les cultures.

Les symptômes typiques de la rouille hétéroïque sont les concentrations de sporanges jaune orange à rouge sur les feuilles. Aucun traitement n'est plus envisageable lorsque ces taches sont visibles. Les laïches (*Carex* spp.), hôtes intermédiaires de ce pathogène, sont vraisemblablement à l'origine de l'infection. Parmi les différentes espèces du genre *Carex*, on soupçonne principalement la laïche muriquée (*C. muricata*) qui fréquente aussi les milieux séchards, par exemple au bord des chemins. C'est vraisemblablement au mois de mai que le champignon change de plantes-hôtes, passant des laïches aux salades.

Pour protéger les cultures de salades (Asteraceae) contre la rouille, le metalaxyl-M (Fongamil) est autorisé temporairement, jusqu'au 31 octobre 2024, avec un délai d'attente de 3 semaines.



Photo 11: Le mildiou (*Peronospora destructor*) s'attaque aussi très rapidement aux jeunes cultures d'oignons (photo: Agroscope).

Attention à la reprise des infections de mildiou sur les oignons!

Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a constaté une nette augmentation des nouvelles infections par le mildiou dans les jeunes cultures de diverses régions de production d'oignons. En cas de nécessité, et lorsque les précipitations se seront calmées, il faudra envisager de renouveler le traitement de protection.

Contre le mildiou sur oignons sont autorisés : cymoxanil (Cymoxanil WG; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top; délai d'attente 2 semaines), azoxystrobine (divers produits; délai d'attente 2 semaines) ainsi que fluazinam (divers produits, délai d'attente 1 semaine). Provisoirement et jusqu'au 31 octobre 2024 sont autorisés avec un délai d'attente de 3 semaines: diméthomorphe (Forum), mandipropamide (Revus) et métalaxyl M (Fonganil). À cet effet, réfléchissez dès maintenant à l'élaboration d'une stratégie de traitement respectant strictement la nécessité d'alterner les substances appliquées, afin d'éviter l'apparition de résistances.



Photo 12: Dégâts causés par le sitone adulte au feuillage des pois (photo: Agroscope).

Ravageurs et mildiou dans les cultures de pois

Dans les parcelles de pois en fleurs, on voit maintenant apparaître les premières taches foliaires occasionnées par le mildiou (*Peronospora viciae*) ainsi qu'une progression des infestations de pucerons verts du pois (*Acyrtosiphon pisum*). Enfin, dans les cultures semées plus tardivement, on signale d'importantes attaques de sitones du pois (*Sitona lineatus*). Il est recommandé de contrôler les cultures.

Dans les cultures de pois à écosser, on peut lutter contre **le sitone** avec la deltaméthrine (Decis Protech) (délai d'attente 2 semaines ; attention aux PER: autorisation spéciale); la lambda-cyhalothrine (Karate Zeon, Kendo, Techno 10 CS) est également autorisée (délai d'attente 1 semaine ; attention aux PER: autorisation spéciale).



Photo 13: Attaque de mildiou à la face inférieure d'une feuille de tomate. Les nervures des tissus atteints se teintent de brun sombre, et l'on peut observer un duvet blanc de sporanges (photo: Agroscope).

Le danger d'apparition de maladies augmente dans les cultures de tomates

Les occurrences d'attaques de mildiou (*Phytophthora infestans*) se multiplient dans les cultures de pommes de terre du nord des Alpes. En conséquence, le danger d'attaques de mildiou dans les cultures de tomates augmente également, en raison de la fréquence des précipitations et des conditions d'humidité persistante qui les accompagnent. De plus, les cultures denses de tomates sont sous la menace de la cladosporiose (causée par *Cladosporium fulvum*). Pour éviter la rosée matinale et la guttation foliaire, il conviendrait de donner un coup de chauffage pour sécher la culture. Si ce n'est pas possible, il est recommandé de procéder à une ventilation forcée durant la nuit. D'une façon générale, il faut veiller à une bonne circulation de l'air dans les abris et éclaircir le feuillage, ainsi qu'éliminer et détruire les organes malades

Contre **le mildiou** dans les cultures vigoureuses de tomates sous abris, on peut utiliser avec un délai d'attente de 3 jours les fongicides suivants: azoxystrobine (divers produits), azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B, Ranman Top), diméthomorphe (Forum, mélange en cuve avec Cuproxat fluide), folpet + cuivre (divers produits), folpet + cuivre + cymoxanil (Cupro-Folpet Ultra), cuivre (divers produits), cuivre sous forme d'hydroxyde / cuivre sous forme d'oxychlorure / cuivre sous forme d'oxysulfate (divers produits) et mandipropamide + difénoconazole (Revus Top). Le délai d'attente est de 1 jour pour ametoctradin + diméthomorphe (Dominador, Orvego).



Photo 14: Duvet de sporanges de la cladosporiose à la face inférieure d'une feuille de tomate (photo du 21 mai 2024 par Agroscope).

Pour lutter contre **la cladosporiose sur tomates** sous abri, sont autorisés avec un délai d'attente de 3 jours: azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top) et avec un délai d'attente de 2 semaines: boscalid + pyraclostrobine (Signum; temporairement autorisé jusqu'au 31 octobre 2024).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Aileen Koch, Arenenberg, Salenstein (TG) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Benedikt Kogler & Daniela Büchel, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI), Anja Vieweger & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Photos:	photos 1, 9, 12: R. Total (Agroscope); photo 2: H. Bettschart, Strickhof, Winterthur; photo 3: L. Müller, Inforama Seeland, Ins; photos 4-7, 10-11, 13-14: C. Sauer (Agroscope); photo 8: D. Hodel, Grangeneuve, Posieux
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 14 mai 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Helicovex (W 6879, 0.0125 % Helicoverpa armigera-NPV. HearNPV)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2024 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Culture maraîchère			
Pois chiche	<i>Ver de la Capsule</i>	Dosage: 0.2 L/ha Délai d'attente: 7 jours	1, 2

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 3 traitements par génération.
- Intervalle entre les traitements: 8 jours ensoleillés (les jours couverts comptent comme un demi jour ensoleillé).

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

¹ RS 916.161
² RS 172.021

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

14 mai 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss